

**Article 1**  
Toute personne de moins de 18 ans a les droits énumérés dans la Convention.



**Article 2**  
Chaque enfant a ces droits, peu importe qui il est, où il vit, qui sont ses parents, qu'il soit un garçon ou une fille, qu'il soit pauvre ou riche ou qu'il souffre d'un handicap, et quelles que soient sa langue, sa religion ou sa culture. Sans distinction et en toute circonstance, chaque enfant doit être traité avec justice.



**Article 3**  
Tous les adultes doivent faire ce qui est le mieux pour toi. Quand les adultes prennent des décisions, ils doivent penser à la façon dont elles vont affecter les enfants.

**Article 4**  
Le gouvernement a la responsabilité de s'assurer que tes droits sont respectés. Il doit aider tes parents à protéger tes droits et à créer un environnement qui te permette de grandir et de développer ton potentiel.



**Article 5**  
Ta famille a la responsabilité de t'aider à apprendre à exercer tes droits et de s'assurer que tes droits sont respectés.

**Article 6**  
Tu as le droit de vivre.

**Article 7**  
Tu as droit à un nom, et ce nom doit être reconnu officiellement par le gouvernement. Tu as le droit d'avoir une nationalité.

**Article 8**  
Tu as le droit d'avoir une identité — un document officiel qui reconnaît qui tu es. Personne ne peut te l'enlever.



**Article 9**  
Tu as le droit de vivre avec tes parents, à moins que cela ne te nuise. Tu as le droit de vivre dans une famille qui s'occupe de toi.

**Article 10**  
Si tu ne vis pas dans le même pays que tes parents, tu as le droit d'être avec eux.

**Article 11**  
Tu as le droit d'être protégé contre l'enlèvement.

**Article 12**  
Tu as le droit d'exprimer ton opinion, et les adultes doivent t'écouter et prendre au sérieux ce que tu dis.



**Article 13**  
Tu as le droit d'être informé et de partager ce que tu penses avec les autres, en parlant, en dessinant, en écrivant ou de toute autre manière, tant que cela ne blesse pas les autres ou ne les offense pas.

# LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT DES NATIONS UNIES

en langage clair

Au Canada et dans le monde entier, de la naissance jusqu'à l'âge de 18 ans, chaque enfant possède des droits. Les droits désignent tout ce que tu dois avoir pour survivre, t'épanouir et réaliser pleinement ton potentiel. Les droits ont tous la même importance et sont interdépendants. Chaque être humain possède ces droits dès sa naissance et personne ne peut les lui enlever.

UNICEF Canada souhaite vous aider, toi et ton école, dans votre exploration des droits, du respect et des responsabilités, afin de favoriser ton bien-être et celui des autres, autant ici, au Canada, qu'ailleurs dans le monde. L'initiative Écoles Respectueuses des Droits s'inspire de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies (la Convention) et son objectif consiste à assurer l'inclusion et le respect de chacun et chacune. Cette initiative offre notamment des occasions significatives d'exprimer tes opinions au sujet de ton école afin d'en faire la meilleure école qui soit.

**Article 16**  
Tu as droit à ta vie privée.



**Article 17**  
Tu as le droit de savoir ce qui est important pour ton bien-être. La radio, les journaux, les livres, les ordinateurs, par exemple, doivent te transmettre cette information. Les adultes doivent s'assurer que l'information que tu obtiens n'est pas nuisible, et t'aider à trouver et à comprendre l'information dont tu as besoin.

**Article 18**  
Tu as le droit d'être élevé par tes parents, si possible.

**Article 20**  
Tu as le droit qu'on s'occupe spécialement de toi et qu'on t'aide, si tu ne peux pas vivre avec tes parents.

**Article 21**  
Tu as le droit qu'on s'occupe de toi et qu'on te protège, si tu es adopté ou confié à d'autres personnes.



**Article 22**  
Tu as droit à une protection spéciale et à de l'aide si tu es un réfugié (si tu as été forcé de quitter ta maison ou si tu vis dans un autre pays), ainsi qu'au respect de tous les autres droits énumérés dans la Convention.

**Article 23**  
Tu as droit à l'éducation et aux soins dont tu as besoin, si tu es handicapé, ainsi qu'au respect de tous les autres droits énumérés dans la Convention, pour pouvoir vivre une vie harmonieuse.



**Article 19**  
Tu as le droit d'être protégé contre la violence et les mauvais traitements, physiques et psychologiques.

**Article 24**  
Tu as droit aux meilleurs soins de santé possibles, à de l'eau potable, à des aliments nutritifs, à un environnement propre et sûr, à l'information qui peut t'aider à rester en santé.

**Article 25**  
Si tu vis loin de chez toi ou si tu es confié à des personnes loin de chez toi, tu as le droit que tes conditions de vie soient examinées régulièrement. Il faut qu'on s'assure que ces conditions de vie sont appropriées à ta situation.

**Article 26**  
Tu as droit à de l'aide du gouvernement si tu es pauvre ou démuné.

**Article 27**  
Tu as droit à de la nourriture, à des vêtements, à un endroit sûr où tu peux vivre et recevoir les soins dont tu as besoin. Tu ne dois pas être désavantagé : tu dois pouvoir faire la plupart des choses que les autres enfants peuvent faire.

**Article 28**  
Tu as droit à une éducation de qualité. Tu dois pouvoir poursuivre tes études selon tes capacités.



**Article 29**  
L'éducation doit te permettre d'utiliser tes talents et tes aptitudes. Elle doit aussi t'aider à apprendre à vivre en paix, à protéger l'environnement et à respecter les autres personnes.

**Article 30**  
Tu as le droit d'avoir, ou de choisir, ta culture, ta langue et ta religion. Pour que ce droit soit respecté, les populations minoritaires et les populations indigènes ont besoin d'une protection spéciale.

**Article 31**  
Tu as le droit de jouer et de te reposer.

**Article 33**  
Tu as le droit d'être protégé contre l'usage des drogues.



**Article 32**  
Tu as le droit d'être protégé contre le travail qui nuit à ta santé ou t'empêche d'aller à l'école. Si tu travailles, tu as le droit d'être en sécurité et de recevoir un salaire raisonnable.

**Article 34**  
Tu as le droit d'être protégé contre l'abus sexuel.

**Article 36**  
Tu as le droit d'être protégé contre toutes les formes d'exploitation.

**Article 38**  
Tu as le droit de vivre en paix et d'être protégé si tu vis dans une région en guerre. Les enfants de moins de 15 ans ne peuvent pas être forcés à s'enrôler dans un groupe armé ou à participer à la guerre.

**Article 39**  
Tu as le droit d'être aidé si tu es blessé, négligé ou maltraité.

**Article 40**  
Tu as droit à une aide juridique et à un traitement juste, dans un système judiciaire qui respecte tes droits.



**Article 41**  
Si les lois de ton pays protègent mieux tes droits que les articles de la Convention, ces lois doivent être appliquées.

**Article 42**  
Tu as le droit de connaître tes droits! Les adultes doivent eux-mêmes les connaître et t'aider à les comprendre.



**Article 43-54**  
Ces articles expliquent comment les gouvernements et des organisations internationales comme l'UNICEF continuent de travailler à s'assurer que tous les enfants voient leurs droits respectés.

